

# Le traitement d'une " défection " sociale: quand les institutions publiques se préoccupent de la citoyenneté des jeunes

Valérie Becquet

### ▶ To cite this version:

Valérie Becquet. Le traitement d'une " défection " sociale : quand les institutions publiques se préoccupent de la citoyenneté des jeunes. Jean-Pierre Jurmand; Alain Vulbeau; Elisabeth Callu. La place des jeunes dans la cité, 2, L'Harmattan, pp.261-275, 2005, Espaces de rue, espaces de parole, 9782747592734. hal-03147420

# HAL Id: hal-03147420 https://hal.science/hal-03147420v1

Submitted on 19 Feb 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A paraître dans Callu Elisabeth, Vulbeau Alain (dir.), *La place des jeunes dans la cité*, CNAM / PJJ, L'Harmattan, 2005

## Le traitement d'une « défection » sociale : quand les institutions publiques se préoccupent de la citoyenneté des jeunes

Valérie Becquet

La question de la citoyenneté des jeunes est depuis longtemps posée par les politiques publiques en particulier dans les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et, plus récemment, de la ville<sup>1</sup>. Ces politiques poursuivent un objectif commun : permettre aux jeunes de devenir des citoyens ou d'exercer leur citoyenneté et privilégient différents outils. Ainsi dans les champs de l'éducation et de la jeunesse, selon les périodes, voire de manière cumulée, les pouvoirs publics optent pour des outils aussi variés que la transmission de connaissances, le soutien aux initiatives individuelles et collectives, l'exercice de fonction de représentation ou encore la participation à des instances consultatives. L'ensemble de ces instruments d'action publique, s'ils nourrissent un objectif commun, appuie aussi leur légitimité sur des constats proches : celui d'un faible intérêt des jeunes pour la chose publique, de leur inégal usage des procédures démocratiques, voire, confondant civilité et citoyenneté, de l'inadaptation de leurs comportement sociaux<sup>2</sup> d'un côté et, de l'autre, celui d'une demande de dialogue, de participation aux décisions publiques et d'un désir d'engagement. Les jeunes sont ainsi perçus comme n'endossant que faiblement leurs habits de citoyen, de manière désordonnée ou peu conventionnelle, nécessitant la création de cadres visant l'appropriation de normes d'action et l'acquisition d'une discipline citoyenne ou l'invention d'espaces d'expérimentations favorisant une traduction en actes de dispositions citoyennes. Dessinant ainsi les contours d'une jeunesse « en difficulté de citoyenneté », ces politiques publiques se proposent d'agir en direction d'une catégorie politiquement construire, englobant une population unifiée<sup>3</sup> en marge d'une citoyenneté non définie. C'est de ce traitement dont il sera question ici à partir d'une analyse de deux instruments qui ont pour objectif d'associer les jeunes à des décisions et de favoriser le débat démocratique. Après une brève présentation des modalités de leur mise en place et de leurs caractéristiques, il s'agira d'interroger leur résonance avec les pratiques citoyennes actuelles des jeunes, puis de s'intéresser à leurs effets propres en terme d'accès à la citoyenneté<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bier (Bernard) (synthèse réalisée par), *Participer, disent-ils!*, DJVA, Mission évaluation-recherche, Ministère de la Jeunesse et des Sports, 1998, ; Tétard (Françoise), *La Jeunesse et Sports face à « la participation des jeunes » : Dialogue ininterrompu entre un ministère et une utopie*, DJVA, Mission évaluation-recherche, Ministère de la Jeunesse et des Sports, avril 1997, 90 p. ; Deloye (Yves), *Ecole et citoyenneté, l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, 431 p. ; Vulbeau (Alain) (sous la direction de), *La jeunesse comme ressource, expérimentations et expérience dans l'espace public*, Paris, érès, 2001, 232 p. ; Vulbeau (Alain), *Les inscriptions de la jeunesse*, Paris, Coll. Débats Jeunesses, L'Harmattan, 2002, 186 p.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bordes (Véronique) et Vulbeau (Alain), *L'alternative jeunesse*, Paris, Coll. Les savoirs de la ville, Les éditions de l'atelier, 2004, 127 p.; Vulbeau (Alain), *Les inscriptions de la jeunesse*, op.cit.; Loncle (Patricia), « Atouts et faiblesses des politiques de jeunes », *Agora débats jeunesses*, 4ème trimestre 1999, n°18, p. 121-135.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Vulbeau (Alain), *La jeunesse comme ressource, expérimentations et expérience dans l'espace public*, op.cit.

<sup>4</sup> Ce texte s'appuie sur les résultats d'une analyse de ces deux dispositifs : Becquet (Valérie), *Les conseils de la Jeunesse, Intuition politique, réalités territoriales*, Paris, Coll. Les documents de l'INJEP, INJEP, 2002, 80 p. et Becquet (Valérie), *Mise en place et fonctionnement des conseils de la vie lycéenne*, DESCO, Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 2002, 90 p.

#### Le dialogue comme instrument d'action publique en faveur de la citoyenneté des jeunes

Depuis plus de dix ans, une tendance générale à valoriser l'intérêt du débat public ou de la délibération pour comprendre des phénomènes sociaux, prévenir ou résoudre des conflits ou, plus globalement, pour appréhender autrement l'exercice démocratique et la place du citoyen dans l'espace public se dessine<sup>5</sup>. Les secteurs de la jeunesse et de l'éducation n'échappent pas à cette tentative de modification des rapports entre les gouvernés et les gouvernants comme en témoignent deux initiatives lancées à la fin des années 1990. Partageant l'objectif de favoriser la citoyenneté des jeunes en opérationnalisant de manière originale son accès, ces conseils, bien qu'ils émanent de ministères distincts et existent à des niveaux différents, ont été créés selon des modalités quasiment identiques.

D'initiative politique, ils sont nés d'une procédure de consultation des publics concernés, les jeunes d'un côté et les lycéens, de l'autre, qui s'est déroulée dans des contextes non conflictuels. Ainsi, Marie George Buffet a lancé à la rentrée 1997 une vaste consultation des jeunes au travers de plus de mille rencontres locales organisées par les services déconcentrés de la jeunesse et des sports. L'objectif est de recueillir l'avis des jeunes mais aussi de les inviter à formuler des propositions pour améliorer leur vie quotidienne. Il en est de même du côté de l'éducation nationale avec l'organisation d'une consultation des lycéens au printemps 1998 par Claude Allègre par le biais d'un questionnaire remplis par près de deux millions de lycéens et par l'interpellation d'instances lycéennes comme les conseils académique de la vie lycéenne créés en 1994. Des deux côtés, ces opérations débouchent sur une réunion nationale, à la fin du mois d'octobre 1997 pour la jeunesse et en avril 1998 avec les colloques de Lyon et de Saint Fons pour l'éducation nationale, qui se déroulent en présence des ministres concernés et du Premier ministre, Lionel Jospin. Ces rencontres donnent lieu à la rédaction de documents de synthèse qui en présentent les résultats et formulent des propositions.

Ces deux opérations se distinguent nettement de la « consultation Balladur » organisée au printemps 1994 au lendemain des manifestations contre le projet du CIP (contrat d'insertion professionnelle) et de son retrait. Elles ne peuvent ainsi être considérées comme relevant d'une technologie institutionnelle de maîtrise des crises<sup>6</sup> mais semblent plutôt ressortir d'un travail préventif, d'un préalable à une série de décisions publiques. Elles se distinguent également des contextes dans lesquels ont été octroyés des droits aux lycéens, à savoir les mouvements de la fin de l'année 1990<sup>7</sup> ou ont été relancés les programmes d'éducation à la citoyenneté, à savoir dans un contexte de hausse des violences urbaines et scolaires<sup>8</sup>. Si ces deux consultations s'inscrivent en dehors d'une période ouvertement conflictuelle, celle pilotée par l'éducation nationale n'y échappera pas pour autant. En effet, alors que le projet de créer les conseils de la vie lycéenne est déjà acté, la rentrée 1998 est marquée par une mobilisation des lycéens qui réclament, entre autres, une amélioration de leurs conditions de vie à l'intérieur des établissements et un respect des droits octroyés en 1991. Cet événement

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Par exemple : Callon (Michel), Lascoumes (Pierre), Barthe (Yannick), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Coll. La couleur des idées, Seuil, 2001, 358 p.; François (Bastien) et Neveu (Erik) (sous la direction de), *Espaces publics mosaïques*, Rennes, Coll. Res Publica, PUR, 1999, 322 p.; Neveu (Catherine) (sous la direction de), *Espace public et engagement politique. Enjeux et logiques de la citoyenneté locale*, Paris, Coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 1999, 307 p.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Mauger (Gérard), « La consultation nationale des jeunes. Contribution à une sociologie de l'illusionnisme sociale », *Genèses*, décembre 1996, n°25, p. 91-113.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ballion (Robert), *La démocratie au lycée*, Paris, ESF, 1998, 284 p.; Borredon (Alain), *Une jeunesse dans la crise. Les nouveaux acteurs lycéens*, Paris, L'Harmattan, 1995, Durand-Pinborgne (Claude), « Elèves aujourd'hui, citoyens demain », *Savoir*, 1991, n°3, p. 511-526.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Bier (Bernard), « L'analyseur Villepinte », op.cit.

donnera lieu à l'annonce d'un *Plan d'action pour l'avenir des lycées*, présenté par Claude Allègre devant l'Assemblée nationale à la fin du mois d'octobre 1998. Ce plan réaffirme, dans un chapitre consacré à la démocratie lycéenne - *Faire avancer la démocratie lycéenne* - la nécessité d'appliquer les textes de 1991 et fait référence à la création à titre expérimental, c'est-à-dire dans les établissements volontaires, du conseil de la vie lycéenne.

Les rapports émanant de ces consultations comportent des propositions qui se réfèrent à la citoyenneté des jeunes. D'un côté, le document, intitulé Les mesures et propositions pour améliorer la vie des jeunes, comprend un chapitre entièrement consacré à cette question : Pour une citoyenneté des jeunes. Il se décline en quatre parties : Améliorer la concertation et la participation des jeunes à la vie publique, La citoyenneté à l'école, La vie associative, creuset de la citoyenneté et Un meilleur accès à l'information, qui recouvrent le champ d'action du ministère et déborde sur celui du ministère de l'éducation nationale. Pour remplir le premier objectif, trois propositions, qui dessinent le futur cadre d'action du ministère, sont énumérées : « Création d'une Commission nationale de la Jeunesse, chargée du suivi et de la mise en place des mesures jeunes, et de l'élaboration de nouvelles mesures »; « Mise en place d'instances consultatives de la jeunesse auprès des directions départementales Jeunesse et Sports prolongeant la dynamique et l'esprit des rencontres locales de la jeunesse »; « Incitation à la création au plan local de comités consultatifs de la jeunesse associant les jeunes à l'élaboration de la politique municipale ». Du côté de l'éducation nationale, le principe n°42 du rapport du comité d'organisation piloté par Philippe Meirieu suggère la création dans chaque établissement d'un conseil de la vie lycéenne et en définit les contours (composition et prérogatives).

De ces propositions naîtront en janvier 1998<sup>9</sup> le conseil permanent de la jeunesse et des conseils départementaux de la jeunesse et en octobre 1998, à titre expérimental<sup>10</sup>, le conseil de la vie lycéenne. Leur existence sera pérennisé trois ans plus tard pour le premier, dans le cadre du vote de la loi portant diverses dispositions d'ordres social, éducatif et culturel votée en juillet 2001<sup>11</sup> et, après moins de deux ans d'existence pour le second, avec l'adoption d'un décret en juillet 2000<sup>12</sup> généralisant la présence du conseil de la vie lycéenne à l'ensemble des lycées. Ces deux dispositifs ne seront d'ailleurs remis en cause par les récents changements gouvernementaux. L'institutionnalisation de ces opérations de consultation est présentée comme une manière de poursuivre la dynamique enclenchée en offrant les conditions de l'établissement d'un réel débat tant entre les jeunes et l'administration de la jeunesse et des sports qu'entre les lycéens et l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Sortant du cadre précaire des consultations ponctuelles, qui a déjà eu pour effet de remettre en cause leur légitimité, ces deux instances rejoignent le vaste ensemble des procédures démocratiques participatives que sont, par exemple, les conseils de quartier.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Instruction n°98 002 JS relative à la création des conseils départementaux de la jeunesse, DJVA, Ministère de la Jeunesse et des Sports, 5 janvier 1998 et Arrêté du 7 janvier 1998 portant création d'un conseil permanent de la jeunesse, Journal officiel du 29 janvier 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Note de service datée du 5 octobre 1998 précisant sous la titre *Réforme des lycées : une participation accrue des élèves à la vie lycéenne*, les mesures adoptées dans ce domaine. Un premier chapitre rappelle l'existence d'instances de participation au sein des établissements, ainsi qu'aux niveaux académiques et national et incite leurs responsables à les « faire vivre pleinement ». Il est suivi d'un second chapitre, intitulé *Innover, expérimenter, adapter les dispositifs existants*, qui présente plusieurs pistes de travail, dont la mise en place « à titre expérimental » d'un conseil de la vie lycéenne.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Article 12, Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre sociale, éducatif et culturel, Journal officiel n°164 du 18 juillet 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Décret n°2000-620 du 5 juillet 200 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Ces deux conseils partagent également un objectif commun: permettre un échange entre les parties en présence dans le but d'améliorer diverses situations <sup>13</sup>. Les membres des conseils nationaux et départementaux peuvent à cette fin donner leur avis sur toute question dont ils sont saisis ou se saisissent. Ils peuvent également solliciter la réalisation d'études et rencontrer les personnes susceptibles de les aider dans leur analyse. Leurs missions les font ressembler sur bien des aspects aux commissions de « sages », des jeunes occupant cette position <sup>14</sup>. Quant au conseil de la vie lycéenne, il est clairement chargé d'« impulser une dynamique de dialogue nouvelle dans les établissements et de favoriser une meilleure prise en compte des questions touchant à la vie et au travail scolaires dans les lycées » <sup>15</sup>. Du fait de leur vocation consultative, ne leur conférant pas de pouvoir de décision mais, éventuellement un pouvoir d'action <sup>16</sup>, ces conseils sont avant tout des lieux de débat public, où les participants sont censés pouvoir faire part de leurs opinions. L'un comme l'autre se proposent d'offrir aux jeunes la possibilité d'accéder à un espace d'expression directe au sein duquel ils peuvent s'engager et exercer une citoyenneté immédiate, sans conditions <sup>17</sup>.

#### Les instruments d'action publique face aux réalités sociales

L'affirmation d'un objectif plus pérenne que la connaissance ponctuelle des opinions et des attentes témoigne d'une tentative d'appréhender autrement la relation entre les jeunes d'un côté et les interlocuteurs institutionnels de l'autre, mais aussi d'inscrire ce lien dans un champ d'action familier aux secteurs de la jeunesse et de l'éducation, celui de la citoyenneté des jeunes. Il n'est donc pas étonnant que les discours qui accompagnent la création de ces conseils reposent sur une double rhétorique : celle de la nouveauté qui concerne la préférence accordée au débat et celle de la demande qui renvoie aux attentes sociales et aux pratiques citoyennes des jeunes.

La dimension novatrice est tout autant proclamée que référée aux défaillances des dispositifs existants. Côté jeunesse, ces aspects apparaissent principalement dans l'instruction ministérielle de lancement des rencontres locales : « à la différence des « consultations des jeunes » que vous avez déjà pu connaître et organiser dans le passé, qui avaient pour objet premier d'établir un état des difficultés de la jeunesse (...) »<sup>18</sup> et dans le dossier de présentation de la rencontre de 1997 : « la participation des jeunes aux décisions qui les concernent ne doit pas être organisée sous la forme d'une consultation « gadget » où la mise en place de conseils ou de comités ne sont que des lieux fictifs ou vaguement occupationnels »<sup>19</sup>. Côté éducation, le conseil de la vie lycéenne est présenté dans le rapport du comité d'organisation comme n'ayant pas actuellement d'équivalent. Cette dimension novatrice apparaît également dans la note de service d'octobre 1998, qui enclenche la phase

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Les champs de compétence de ces deux conseils sont différents : toutes les questions de jeunesse, pour les conseils du même nom, ce qui concerne plusieurs ministères et tout ce qui touche à la vie lycéenne, en dehors des questions pédagogiques, pour le conseil de la vie lycéenne.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> La composition est inverse de celle du Comité pour la consultation des jeunes. Aucun jeune n'a participé à ce comité. Mauger (Gérard), op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Décret n°2000-620 du 5 juillet 2000. La note de service de 1998 précisait que le but de cette instance est « d'instaurer un dialogue efficace entre les lycéens et les autres membres de la communauté éducative, sur toutes les questions relatives à la vie et au travail scolaires ».

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Ces deux conseil également la possibilité d'impulser des actions, voire de les réaliser.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Vulbeau (Alain), Les inscriptions de la jeunesse, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Instruction n°97-111 JS du 31 juillet 1997, DJVA, Ministère de la Jeunesse et des Sports.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> *Maintenant, décidons ensemble !*, Dossier de présentation des rencontres nationales de la jeunesse, 29-30 novembre 1997.

expérimentale et distingue les modalités existantes de propositions permettant d'« innover » et d'« expérimenter »<sup>20</sup>, ainsi que dans le communiqué de presse paru au moment de son institutionnalisation<sup>21</sup>. L'insistance sur le caractère novateur prend appui sur un existant jugé insatisfaisant. Ainsi, la volonté de Marie Georges Buffet est de distinguer son initiative de l'illusion sociale<sup>22</sup> qu'a été la « consultation Balladur » mais aussi, de manière moins ouverte, des conseils municipaux d'enfants et de jeunes. Il en est de même avec le conseil de la vie lycéenne, la note de service de 1998 mettant en évidence les faiblesses du système actuel de représentation des lycéens et le manque de respect des droits octroyés en 1991. Pourtant, ces innovations ne viennent pas remplacer l'existant mais se cumulent à d'autres instruments d'action dont l'objectif est aussi de favoriser la citoyenneté des jeunes et des lycéens<sup>23</sup>.

L'accentuation du caractère novateur de ces deux dispositifs s'accompagne d'une insistance sur le fait qu'ils répondent à une demande des jeunes, ceux rencontrés localement et ceux ayant répondu au questionnaire. Cette demande est plus affichée qu'analysée. Le dossier de présentation de la rencontre nationale de 1997 précise ainsi que « les jeunes réclament fortement un vrai dialogue avec les responsables politiques, économiques et associatif locaux afin d'être entendus et que leurs propositions soient réellement pris en compte ». Comme le souligne le Premier ministre, Lionel Jospin, il devient nécessaire de « mieux écouter les jeunes », de « mieux les entendre » afin de répondre à leurs demandes. Quant aux lycéens, ils souhaiteraient qu'il y ait davantage de « concertation » et de débat au sein des établissements<sup>24</sup>. « Faire du lycée un lieu d'apprentissage des règles de la vie collective et du débat démocratique », telle serait leur souhait. A la demande des jeunes et des lycéens répond la création de nouveaux instruments dont l'objectif est de permettre ce dialogue ou de l'améliorer lorsqu'il était déjà censé exister. Ces dispositifs sont présentés comme d'autant plus adaptés qu'ils prétendent aussi répondre à un « désir » d'engagement dont les contours ne sont que rarement précisés. Ils renvoient plutôt à une opinion répandue, qui prend place à côté d'autres, et participe de la construction des multiples figures de la jeunesse qui traversent les politiques publiques. Cette figure de la « jeunesse citoyenne », désireuse de s'engager, est tout autant le résultat d'une réalité, des conclusions de sondages qui soulignent le taux élevé des dispositions à s'engager, des régulières manifestations de jeunes comprises comme l'expression de ce désir, que d'un regard bienveillant des aînés qui veulent croire en la jeunesse.

Telle que l'attente des jeunes et des lycéens est retransmise dans les documents, elle renvoie à la revendication d'une démocratie plus directe, d'un face-à-face, à la remise en cause de procédures et d'attitudes délégatrices, sources de « malentendus »<sup>25</sup> et, à l'affirmation d'une volonté d'action qui sortirait de cadres classiques (le vote), mais reproduirait certaines caractéristiques de cadres protestataires (la manifestation). Cette revendication peut être mise en perspective avec les pratiques citoyennes actuelles des jeunes. Ces derniers privilégient ou

<sup>20</sup> Réforme des lycées : une participation accrue des élèves à la vie lycéenne, Note de service du 5 octobre 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Les 17 et 19 octobre, les lycéens votent, communiqué de presse du 13 octobre 2000, Ministère de l'éducation.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Mauger (Gérard), op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Le constat d'un instrument « de plus » traverse autant les propos des fonctionnaires de la jeunesse et des sports, que ceux de l'éducation nationale. Becquet (Valérie), « « Autrement, c'est possible » : les conseils de la jeunesse », *Agora Débats/Jeunesses*, 4<sup>ème</sup> trimestre 2002, n°30, p. 46-58 ; Becquet (Valérie), *Mise en place et fonctionnement des conseils de la vie lycéenne*, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Rapport final du Comité d'organisation, 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Muxel (Anne), *L'expérience politique des jeunes*, Paris, Presses de Sciences po, 2001, 190 p.; Dubet (François), *Les lycéens*, Paris, Seuil, 1991, 314 p.; Rayou (Patrick), *La cité des lycéens*, Paris, Coll. Débats Jeunesses, L'Harmattan, 1998, 295 p.

sont conduits à privilégier une inscription civique<sup>26</sup> aux contours et aux étapes plus flous. Sortant du giron exclusif de la socialisation familiale et scolaire, cette inscription civique prend les allures d'une série d'expérimentations où le vote, support le plus conventionnel des comportements politiques, devient une pratique retardée, voire abandonnée, au profit de répertoires d'action non conventionnelle comme la manifestation, la signature d'une pétition<sup>27</sup>, etc. ou d'investissement dans des expériences associatives. Cette préférence pour des répertoires étrangers à la démocratie représentative renvoie au sentiment de leur plus grande efficacité du fait du gain immédiat qu'amène par exemple la participation à une manifestation ou l'aboutissement d'un projet collectif. Un tel sentiment est d'ailleurs renforcé, non par la remise en cause du vote comme procédure démocratique mais par la perception d'un processus de délégation en panne, d'une « crise de la représentation »<sup>28</sup>, et par une image relativement négative des pratiques des hommes politiques. L'addition de ces deux comportements politiques, qui laisse entrevoir une recomposition des cultures politiques des jeunes comme du reste de la population<sup>29</sup>, éclaire la tendance actuelle à prêter de plus en plus attention aux demandes des citoyens, qu'ils soient usagers ou habitants, d'être davantage insérés dans le débat public et selon d'autres modalités que celles de la démocratie représentative. En cela, la demande des jeunes telle qu'elle est mise en évidence par les deux ministères s'inscrit dans une évolution des pratiques citoyennes qui s'opère au profit d'un échange direct censé oeuvrer en faveur de l'échange, de la compréhension mutuelle et nécessairement contribuer au bonheur des citoyens et à la cohérence de l'action publique. C'est cette intégration qui sous-tend la rhétorique de la « réponse à la demande », celle de la nouveauté intervenant comme un appel d'air vis-à-vis des défaillances des dispositifs existants. Sans changer d'objectif, l'instauration d'un débat est désormais considérée comme la modalité appropriée pour devenir ou être un citoyen.

### La difficulté d'être citoyen : pertinence et effets des instruments de l'action publique

La légitimité de ces conseils repose ainsi sur une double justification qui s'inscrit dans une certaine réalité sociale et permet aux administrations de la jeunesse et de l'éducation de renouveler l'approche de leur intervention dans le domaine de la citoyenneté. Tenant compte à la fois des faiblesses des instruments existants, sans pour autant les réformer ou les supprimer, des pratiques citoyennes des jeunes, sans en analyser les causes, la création de ces conseils est pourtant présentée comme une réponse aux difficultés qu'ont les jeunes de trouver une place dans l'espace public. Il reste que si l'argumentation retenue tient, elles suscitent des interrogations tant dans les justifications que dans les formes privilégiées.

Il est dans les deux cas fait référence à une demande, celle d'un dialogue entre les lycéens et les membres de la communauté scolaire et entre les jeunes et les responsables politiques, économiques et associatifs. En mettant en place des instances dont l'objectif est de produire de l'échange et en y invitant les interlocuteurs réclamés, les ministères offrent un cadre qui correspond à cette demande. Mais la difficulté d'une telle réponse, ne tient pas tant dans la forme choisie, que dans l'analyse de la demande sur laquelle elle repose. Que ce soit du côté

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Vulbeau (Alain), *Les inscriptions de la jeunesse*, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Muxel (Anne), L'expérience politique des jeunes, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Perrineau (Pascal), *Le désenchantement démocratique*, Paris, L'Aube, 2003, 310 p.; Grunberg (Gérard), Mayer (Nonna), Sniderman (Paul M) (sous la direction de), *La démocratie à l'épreuve*. *Une nouvelle approche de l'opinion des Français*, Paris, Presses de sciences po, 2002, 349 p.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Bréchon (Pierre), Laurent (Annie), Perrineau (Pascal) (sous la direction de), *Les cultures politiques des français*, Paris, Presses de sciences po, 2000, 426 p.

des jeunes que des lycéens, la demande de dialogue semble davantage renvoyer à des situations qui donnent le sentiment de ne pas être entendu, de ne pas être pris en compte, de connaître un déficit d'intégration socio-économique. Elle s'exprime différemment chez les jeunes et les lycéens. Pour les premiers, comme en témoignent les thématiques de travail qui seront privilégiées par les membres des conseils de la jeunesse, cette demande renvoie à des difficultés quotidiennes en matière d'insertion professionnelle, de logement, de formation, etc. et au sentiment que les dispositifs publics dans ces différents secteurs sont inefficaces, inadaptés, voire inexistants. Ainsi, les jeunes cherchent à interpeller les pouvoirs publics sur ces points, faisant des rencontres locales, des espaces revendicatifs. Pour les seconds, cette demande fait écho aux sentiments d'injustice et de mépris que ressentent les lycéens<sup>30</sup> et aux difficultés à faire peser leur point de vue sur des aspects aussi importants que l'évaluation, l'organisation du travail scolaire, les sanctions ou l'orientation. La dévalorisation permanente de la fonction de délégué de classe par une partie des adultes et des lycéens en témoigne aussi<sup>31</sup>. L'existence de rapports sociaux insatisfaisants éclaire la volonté d'en voir modifier les contours. La demande de dialogue ne renvoie pas ici tant à la sphère de la citoyenneté qu'à celle du lien social.

Si la nature de la demande des jeunes se situe à un autre niveau que celle médiatisée, même si elle n'en est pas pour autant déconnectée, l'objectif qui y est associé, à savoir l'accès à la citoyenneté, paraît quant à lui plus problématique à appréhender. En effet, il n'est nullement évident que cet accès puisse être entièrement réalisé du fait même de la forme démocratique adoptée et de son éventuelle proximité avec les comportements politiques privilégiés par les jeunes. La résonance entre une réalité sociale appréhendée aux travers des résultats des consultations électorales, des usages des pratiques protestataires, des opinions des jeunes sur le système politique et de leurs réponses aux questions mesurant leur disposition à s'engager et une forme démocratique qui porte en elle sa propre utopie, laisse de côté au moins deux questions. La première concerne la conception de la citoyenneté que supporte l'objectif permanent des ministères de l'éducation nationale et des jeunes, au sujet de laquelle il n'est rien dit. Or, tout comme l'analyse des comportements politiques est référée à une définition de la citoyenneté<sup>32</sup>, les dispositifs publics dans ce domaine le sont aussi. Par exemple, la relance de l'éducation à la citoyenneté est clairement analysée comme la recherche d'une procédure de pacification des comportements des jeunes reposant sur une intériorisation de normes de civilité, mettent ainsi de côté, tout ce qui relève de l'esprit critique, qualité associée à la figure idéal du citoyen<sup>33</sup>. A l'inverse, le soutien aux initiatives individuelles et collectives est davantage associé à une vision du citoyen autonome, capable de prendre des responsabilités et d'agir dans, voire sur, son environnement. Quelle serait alors la conception associée à ces conseils ? Serait-elle un mélange entre les deux, donnant ainsi naissance à une forme hybride, celle d'une citoyenneté « qui s'apprend en se faisant » avec toutes les ambiguïtés qui peuvent surgir de cet équilibre entre deux pôles, l'éducation et l'exercice, qui ont jusqu'alors plutôt été appréhendés comme des étapes du devenir citoyen.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Dubet (François), *Les lycéens*, op.cit.; Merle (Pierre), *L'évaluation des élèves, enquête sur le jugement professoral*, Paris, Coll. L'éducateur, PUF, 1996, 322 p.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Dubet (François), Les lycéens, op.cit.; Rayou (Patrick), La cité des lycéens, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Duchesne Sophie, *Citoyenneté à la française*, Paris, Presses de Science po, 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Bier (Bernard), « L'analyseur Villepinte », op.cit.

La seconde question porte plutôt sur la réalité de l'objectif poursuivi. Si l'institutionnalisation du débat se justifie par une réponse à une demande et renvoie aux défaillances des procédures de délégation, elle peut tout autant être analysée sous l'angle du management public<sup>34</sup>. En effet, ces conseils portent en eux les indices d'une crise entre les parties en présence qui, si elle n'est pas ouverte, réclame une intervention. Or, un des usages actuels du débat public, c'est d'ailleurs l'usage qu'en a fait Balladur en 1994, est de permettre de réparer un lien de confiance rompue par une situation de crise<sup>35</sup>. Il semble bien que cette réparation soit aussi à l'ordre du jour de ces instances et qu'à l'objectif citoyen s'articule un objectif fonctionnel qui n'est pas directement avoué. S'il s'agit donc de répondre à la revendication d'un échange accru et de l'exercice d'une citoyenneté participative, il s'agit aussi pour les pouvoirs publics de trouver des modalités de gestion de leur intervention auprès des jeunes et des lycéens afin de limiter la contestation des décisions à venir ou de les légitimer.

A ces interrogations sur la nature de la demande et des objectifs, s'ajoutent les effets propres à l'instrument choisi<sup>36</sup>. En effet, si l'usage du débat est associé à une démocratisation de l'espace public et à une transparence des règles de jeu, sa mise en œuvre fait ressortir une série de limites qui remettent en cause la réalité de son caractère démocratique. Au sujet des conseils, ces effets se repèrent principalement au niveau de l'organisation de l'échange et des participants. Dans les deux cas, les règles de fonctionnement n'ont pas été définies au départ, laissant aux membres le soin de le faire. Une telle absence a des conséquences sur les prises de parole qui sont soit le fait des plus habitués, comme les proviseurs et les enseignants pour les conseils de la vie lycéenne ou les jeunes les plus engagés pour les conseils de la jeunesse, soit le fait des plus concernés, des participants qui y voient un intérêt. En sus de l'émergence de monopoles de la parole, elle peut donner lieu à des désaccords sur les règles à adopter et générer de la défection<sup>37</sup>. Quant aux participants qui ont jusqu'à maintenant été désignés sous les termes génériques de « jeunes » et de « lycéens », leur nombre est réduit et leur sélection réduit la diversité de leurs origines. Si les consultations de départ ont pour objectif de toucher le plus possible de jeunes et de lycéens, les instruments de pérennisation de l'échange qui en émanent opèrent une réelle fermeture. Cette opération se repère nettement au niveau des conseils de la jeunesse où la problématique du ministère de la jeunesse et des sports est depuis longtemps de toucher les « jeunes inorganisés »38. Ainsi, au départ le conseil national était composé de trois collèges, un réservé aux représentants des organisations nationales de jeunes (partis politiques, syndicats, mouvements lycéens et étudiants, association de jeunesse), un aux représentants des conseils départementaux de la jeunesse et un aux « personnalités

-

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Une question identique est posée à d'autres procédures de démocraties participatives comme les conseils de quartier. Par exemple : Blondiaux (Loïc), « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », CURAPP / CRAPS, *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, Paris, Puf, 1999, p. 367-404

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Chambat (Pierre), Fourniau Jean-Michel, « Débat public et participation démocratique », in Vallemont (Serge) (sous la direction de), *Le débat public : une réforme dans l'Etat*, Paris, LGDJ, 2001, p. 9-37.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Lascoumes (Pierre), « Gouverner par les instruments. Ou comment s'instrumente l'action publique ? », op.cit. <sup>37</sup> Becquet (Valérie), Mise en place et fonctionnement des conseils de la vie lycéenne, op.cit; Becquet (Valérie), « Le conseil de la vie lycéenne : lieu de partage du pouvoir et d'élaboration collective ? », communication à l'Université d'été *Apprentissage et pratique de la citoyenneté au quotidien, quelle place pour la vie lycéenne ?*, Besançon, 20-23 août 2002; Becquet (Valérie), « Le conseil des délégués pour la vie lycéenne : un lieu de dialogue ? Perceptions et interprétations des échanges par les différents membres », communication au colloque *La discussion en éducation et en formation : socialisation, langage, réflexivité, identité, rapport au savoir et citoyenneté*, Montpellier, 23-24 mai 2003; Becquet (Valérie), « « Autrement, c'est possible » : les conseils de la jeunesse », op.cit.; Becquet (Valérie), « Le conseil national de la jeunesse : construction des règles de discussion et désaccords des acteurs », communication au colloque *La situation délibérative dans le débat public*, Tours, 14-16 mai 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Tétard (Françoise), op.cit.

qualifiées »<sup>39</sup>, l'objectif de ce dernier étant d'ouvrir le recrutement du conseil aux « jeunes inorganisés » c'est-à-dire aux jeunes non membres d'une organisation. Or, deux ans plus tard, ce troisième collège est supprimé du fait de la présence, semble-t-il problématique, « d'électrons libres qui ne représentent qu'eux-mêmes », le conseil national de la jeunesse étant désormais composé de jeunes plutôt « organisés ». La composition du conseil national change une dernière fois au moment de son entrée dans la loi, une liste plus précise des organisations présentes apparaissant dans le texte<sup>40</sup>. Quant au conseil de la vie lycéenne, sa composition traduit également une volonté d'ouverture du recrutement. L'élection au suffrage universel de sept lycéens sur dix présents au conseil de la vie lycéenne a pour objectif d'ouvrir l'accès à ce conseil à des personnes qui n'auraient pas choisie d'être déléguée de classe. Les trois autres lycéens qui y siègent sont élus parmi les délégués de classe. Cette disposition n'a pas changé depuis 2000 mais sa mise en œuvre, au moins au cours de premières élections, n'a pas toujours été évidente. L'inégale conviction des proviseurs, la faible connaissance par les lycéens de ce conseil, le manque de temps rencontré pour préparer les élections mais aussi le doute exprimé par les lycéens visés par cette ouverture au sujet de la fonction de délégué, ont engendré une sur-représentation des délégués de classe<sup>41</sup>. Ainsi, alors que la forme adoptée paraît accessible à tous les jeunes, les modalités pratiques entraînent une fermeture de l'accès au débat. La sélection à l'entrée mais aussi à l'intérieur par le jeu des compétences sociales est en décalage avec la demande décrite et l'objectif affiché. La résonance avec les pratiques citoyennes des jeunes apparaît elle aussi amoindrie.

Ainsi, le lancement de procédures de consultation des jeunes par deux ministères intervenant dans les secteurs de l'éducation et de la jeunesse débouche sur la création d'instruments d'action publique utilisant le débat comme une modalité parmi d'autres d'accès à la citoyenneté. Faisant reposer leur légitimité sur la valorisation de leur nouveauté et de leur adéquation avec les demandes des jeunes, ils laissent augurer une approche renouvelée des pratiques citoyennes à même de pallier aux difficultés qu'ont les jeunes à endosser le rôle de citoyen que leur offrent les procédures de la démocratie représentative. Pourtant, ce traitement proposé par des administrations qui interviennent dans le champ de la citoyenneté, semble reposer sur des assises bien fragiles<sup>42</sup>. En effet, les justifications et les objectifs affichés suscitent des interrogations qui font poindre des doutes quant à la nature des démarches entreprises. De plus, le choix du débat comme méthode de remédiation politique omet de tenir compte des effets propres des caractéristiques des conseils qui, sur certains points, reproduisent les fonctionnements traditionnels de la représentation démocratique tout en les mêlant à des pratiques participatives. Si ce mélange des genres politiques peut donner naissance à des expérimentations, il n'est pas évident qu'il permette de remplir les objectifs affichés.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Au niveau département, seul le second collège change. Il est composé d'associations locales de jeunes.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Alors que les organisations nationales étaient choisies sur proposition du ministre, les représentants sont désormais issus d'autres organes de représentation comme par exemple le CNESER ou le CNAJEP et des partis politiques disposant d'un groupe parlementaire. Seuls vingt représentants d'organisations à vocation nationale sont désignés par le ministre. Décret n°2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Becquet (Valérie), Mise en place et fonctionnement des conseils de la vie lycéenne, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Cette expression est employée par Loïc Blondiaux au sujet des conseils de quartier. Blondiaux (Loïc), « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », op.cit.

Ballion (Robert), La démocratie au lycée, Paris, ESF, 1998, 284 p.

Becquet (Valérie), « Le conseil des délégués pour la vie lycéenne : un lieu de dialogue ? Perceptions et interprétations des échanges par les différents membres », communication au colloque *La discussion en éducation et en formation : socialisation, langage, réflexivité, identité, rapport au savoir et citoyenneté*, Montpellier, 23-24 mai 2003.

Becquet (Valérie), « Le conseil national de la jeunesse : construction des règles de discussion et désaccords des acteurs », communication au colloque *La situation délibérative dans le débat public*, Tours, 14-16 mai 2003.

Becquet (Valérie), *Les conseils de la Jeunesse, Intuition politique, réalités territoriales*, Paris, Coll. Les documents de l'INJEP, INJEP, 2002, 80 p.

Becquet (Valérie), « « Autrement, c'est possible » : les conseils de la jeunesse », *Agora Débats/Jeunesses*, 4ème trimestre 2002, n°30, p. 46-58

Becquet (Valérie), « Le conseil de la vie lycéenne : lieu de partage du pouvoir et d'élaboration collective ? », communication à l'Université d'été *Apprentissage et pratique de la citoyenneté au quotidien, quelle place pour la vie lycéenne ?*, Besançon, 20-23 août 2002

Becquet (Valérie), Mise en place et fonctionnement des conseils de la vie lycéenne, DESCO, Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, 2002, 90 p.

Bier (Bernard), « L'analyseur Villepinte », in Vulbeau (Alain), *La jeunesse comme ressource*, expérimentations et expérience dans l'espace public, Paris, érès, 2001, 232 p.

Bier (Bernard) (synthèse réalisée par), *Participer, disent-ils!*, DJVA, Mission évaluation-recherche, Ministère de la Jeunesse et des Sports, 1998

Bordes (Véronique) et Vulbeau (Alain), *L'alternative jeunesse*, Paris, Coll. Les savoirs de la ville, Les éditions de l'atelier, 2004, 127 p.

Blondiaux (Loïc), « Représenter, délibérer ou gouverner ? Les assises politiques fragiles de la démocratie participative de quartier », CURAPP / CRAPS, *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, Paris, Puf, 1999, p. 367-404

Borredon (Alain), *Une jeunesse dans la crise. Les nouveaux acteurs lycéens*, Paris, L'Harmattan, 1995

Bréchon (Pierre), Laurent (Annie), Perrineau (Pascal) (sous la direction de), *Les cultures politiques des français*, Paris, Presses de sciences po, 2000, 426 p.

Callon (Michel), Lascoumes (Pierre), Barthe (Yannick), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Coll. La couleur des idées, Seuil, 2001, 358 p.

Chambat (Pierre), Fourniau Jean-Michel, « Débat public et participation démocratique », in Vallemont (Serge) (sous la direction de), *Le débat public : une réforme dans l'Etat*, Paris, LGDJ, 2001, p. 9-37.

Deloye (Yves), *Ecole et citoyenneté*, *l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, 431 p.

Dubet (François), Les lycéens, Paris, Seuil, 1991, 314 p.

Duchesne Sophie, Citoyenneté à la française, Paris, Presses de Science po, 1997.

Durand-Pinborgne (Claude), « Elèves aujourd'hui, citoyens demain », *Savoir*, 1991, n°3, p. 511-526.

François (Bastien) et Neveu (Erik) (sous la direction de), *Espaces publics mosaïques*, Rennes, Coll. Res Publica, PUR, 1999, 322 p.

Grunberg (Gérard), Mayer (Nonna), Sniderman (Paul M) (sous la direction de), *La démocratie à l'épreuve. Une nouvelle approche de l'opinion des Français*, Paris, Presses de sciences po, 2002, 349 p.

Loncle (Patricia), « Atouts et faiblesses des politiques de jeunes », *Agora débats jeunesses*, 4ème trimestre 1999, n°18, p. 121-135.

Mauger (Gérard), « La consultation nationale des jeunes. Contribution à une sociologie de l'illusionnisme sociale », *Genèses*, décembre 1996, n°25, p. 91-113.

Merle (Pierre), L'évaluation des élèves, enquête sur le jugement professoral, Paris, Coll. L'éducateur, PUF, 1996, 322 p.

Muxel (Anne), *L'expérience politique des jeunes*, Paris, Presses de Sciences po, 2001, 190 p. Neveu (Catherine) (sous la direction de), *Espace public et engagement politique. Enjeux et logiques de la citoyenneté locale*, Paris, Coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 1999, 307 p. Perrineau (Pascal), *Le désenchantement démocratique*, Paris, L'Aube, 2003, 310 p.

Rayou (Patrick), *La cité des lycéens*, Paris, Coll. Débats Jeunesses, L'Harmattan, 1998, 295 p. Tétard (Françoise), *La Jeunesse et Sports face à « la participation des jeunes » : Dialogue ininterrompu entre un ministère et une utopie*, DJVA, Mission évaluation-recherche, Ministère de la Jeunesse et des Sports, avril 1997, 90 p.

Vulbeau (Alain) (sous la direction de), *La jeunesse comme ressource, expérimentations et expérience dans l'espace public*, Paris, érès, 2001, 232 p.

Vulbeau (Alain), Les inscriptions de la jeunesse, Paris, Coll. Débats Jeunesses, L'Harmattan, 2002, 186 p.